

Bachelier en ergothérapie

HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE

Tél : +32 (0) 71 15 98 00

Fax :

Mail : sante-montignies-
ergo@helha.be

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

PSYCHOLOGIE GENERALE			
Ancien Code	PAEG1B74ERG	Caractère	Obligatoire
Nouveau Code	CAER1740		
Bloc	1B	Quadrimestre(s)	Q2
Crédits ECTS	2 C	Volume horaire	24 h
Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE	Garance MALENGREZ (malengrezg@helha.be)		
Coefficient de pondération	20		
Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification	bachelier / niveau 6 du CFC		
Langue d'enseignement et d'évaluation	Français		

2. Présentation

Introduction

La finalité du cours de psychologie du bloc 1 est de comprendre comment fonctionne l'individu en relation. Pour ce faire, les notions de base de la psychologie générale seront abordées.

Le cours sera composé de contenu théorique et de situations relationnelles pour arriver à la compréhension du fonctionnement de l'individu en relation.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 1 **S'impliquer dans sa formation et dans la construction de son identité professionnelle**
 - 1.3 Développer ses aptitudes d'analyse, de curiosité intellectuelle et de responsabilité
 - 1.6 Exercer son raisonnement scientifique
- Compétence 4 **Concevoir des projets techniques ou professionnels complexes**
 - 4.1 Identifier les situations liées à l'Occupation Humaine

Acquis d'apprentissage visés

Acquis d'apprentissage de l'activité :

- Analyser une situation relationnelle en s'appuyant sur les contenus théoriques développés en classe.

Objectifs :

- **Au départ d'une situation relationnelle :**
 - Être capable de sélectionner la terminologie adéquate
 - Être capable de différencier les grandes approches théoriques en psychologie
 - Être capable de repérer le mode de relation de chacun des acteurs en fonction des stades de développement (enfance, adolescence, âge adulte, aînés)

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : aucun
Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

PAEG1B74ERGA Psychologie générale

24 h / 2 C

Contenu

- Chapitre 1 : introduction à la psychologie (définitions, objectifs, historique, spécialités ...)
- Chapitre 2 : les approches théoriques en psychologie (approche psychanalytique, systémique, humaniste, cognitivo-comportementale...)
- Chapitre 3 : psychologie du développement (naissance, enfance, adolescence, âge adulte, aînés ...)

L'enseignant se réserve le droit de modifier ou de compléter cette liste en fonction des besoins et des opportunités.

Démarches d'apprentissage

Exposé magistral soutenu par un PowerPoint à disposition des étudiants.

Utilisation de vidéos illustratives.

L'interactivité est encouragée par le biais d'interventions des étudiants (questions-réponses).

Dispositifs d'aide à la réussite

Possibilité de contacter l'enseignant par e-mail.

Un examen formatif est réalisé lors du cours.

1 à 2 heures de cours en fin d'année sont dédiées aux questions-réponses des étudiants.

Sources et références

Sur ConnectED

Supports en ligne

Les supports en ligne et indispensables pour acquérir les compétences requises sont :

Les diapositives projetées en classe (PowerPoint disponible sur ConnectED).

Ces documents, seuls, ne suffisent pas à la maîtrise du cours, une bonne prise de notes en classe est indispensable.

4. Modalités d'évaluation

Principe

Il s'agira d'un examen écrit.

Pondérations

	Q1		Q2		Q3	
	Modalités	%	Modalités	%	Modalités	%
production journalière						
Période d'évaluation			Exe	100	Exe	100

Exe = Examen écrit

Dispositions complémentaires

Il est à noter que la note de l'UE (Unité d'Enseignement) est cotée sur 20 et est arrondie à la ½ unité près.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur adjoint de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2025-2026).